

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 25 février 2022

Étaient présents : Mesdames Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Géraldine AUBRUN, et Messieurs Michel BEURIER, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER et Frédéric VILLATTE.

Représentés : Mme Sandrine BOMBILAJ, procuration donnée à Géraldine AUBRUN, M. Cyril DENEUVILLE-CONSTANT procuration donnée à Géraldine AUBRUN, Mme Muriel PLANCHE procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Pierre REVILLIER procuration donnée à Frédéric VILLATTE, et M. Franck VINCENT procuration donnée à Frédéric VILLATTE.

Excusés : Mme Isabelle HARRY et M. Maxime DENIS

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Frédéric VILLATTE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. **Approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2021 : Commune et Location de Salle** VOIR LES COMPTES ADMINISTRATIFS CI-JOINTS * (présentée par le Maire)
2. **Affectation des résultats 2020 : Commune et Location de Salle**
VOIR LES PROJETS DE DELIBERATION ET LES FEUILLES AFFECTATION RESULTATS CI-JOINTES (présentée par le Maire)
3. **Emprunt** : souscription d'un prêt relais en attente de subvention + FCTVA (présenté par le Maire)
4. **Fonds d'Intervention Communal 2022** : demande de subvention travaux chemin derrière la Grange
5. **Occupation du domaine public** : fixation d'un tarif
6. **Recensement** : point d'information
7. **RLV** : projet de territoire
8. **Questions diverses**
1. **Approbation des Comptes de gestion 2021 et des Comptes Administratifs 2021**
Compte de gestion 2021 - Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte de gestion 2021 – Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à RIOM et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget location de salle.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^o juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Compte administratif 2021 – Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Michel BEURIER conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	389 944,03 €	475 997,96 €
Recettes	210 890,10 €	522 910,14 €
Excédent/Déficit Exercice 2021 communal CCAS	- 179 053,93 €	+ 46 912,18 € + 2 148,74 €
Résultat antérieur reporté 2020 communal CCAS	+ 287 182,83 €	+ 43 212,70 € + 1 500,17 €
Résultat 2021 + reports 2020	+ 108 128,90 €	+ 93 773,79 €
Solde RAR 2021 à reporter en 2022	- 46 865,00 €	néant

Compte administratif 2020 – Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote et le Conseil siégeant sous la présidence de Michel BEURIER conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget location de salle arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	145 279,38 €
Recettes	0,00 €	139 735,74 €
Excédent/Déficit Exercice 2021	0,00 €	- 5 543,64 €
Résultat 2020	0,00 €	+ 30 325,68 €
Résultat cumulé	0,00 €	+ 24 782,04 €

2. Affectation des résultats 2021 : Commune, Location de Salle

Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les comptes administratifs 2021,

Considérant que le compte administratif du budget communal 2021 adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 93 773,79 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé positif de 108 128,90 euros en section d'investissement et un besoin en reports des restes à réaliser de – 46 865,00 euros,

Considérant la proposition du maire d'affecter 93 773,79 euros à la section de fonctionnement par inscription au compte R 002 et d'affecter 108 128,90 euros en section d'investissement au compte R 001.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter les sommes mentionnées en section de fonctionnement par inscription au compte R002 et en section d'investissement, par inscription au compte R 001.

Location de salle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2021,

Considérant que le compte administratif adopté en séance, fait apparaître :

- Un résultat cumulé positif de 24 782,04 euros en section de fonctionnement,
- Un résultat cumulé de 0,00 euro en section d'investissement,

Considérant la proposition du maire d'affecter 24 782,04 euros en recettes de la section de fonctionnement au compte R 002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter la somme mentionnée par inscription au compte R 002 en section de fonctionnement.
Départ de M. Philippe GAUTHIER à 19h00.

3. Caisse d'Épargne : souscription d'un prêt relais en attente de subvention + FCTVA (présenté par le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a contacté la Caisse d'Épargne pour la demande d'une proposition de prêt concernant le remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Mutuel.

La Caisse d'Épargne a adressé une proposition d'un emprunt de 145 000 euros à un taux fixe de 0,85% sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés :

- accepte l'offre de prêt faite par la Caisse d'Épargne et décide en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	145 000 €
Objet	Remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Mutuel
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	Progressif
Taux fixe actuariel	0,85 %
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

4. Fonds d'Intervention Communal 2022 : demande de subvention travaux chemin derrière la Grange.

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du chemin Derrière la Grange.

Après consultation d'entreprises susceptibles de réaliser les travaux, M. le Maire propose de retenir l'Entreprise COLAS pour un montant de 37 000 € HT. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre du programme FIC 2022 que M. le Maire propose de solliciter. Il est entendu que les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention de ce financement qui s'établit comme suit :

Investissement TTC		44 400,00 €
Subventions publiques sollicitées		
FIC 2022	5 624,00 €	
Fond de compensation de la TVA	7 283,38 €	
Autofinancement communal	31 492,62 €	
Total des recettes TTC	44 400,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet et le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du Conseil Département au titre du programme FIC 2022 et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;
- décide de retenir l'entreprise COLAS pour réaliser ces travaux, pour un montant de 37 000 € HT (44 000 € TTC) qui ne débiteront qu'après l'obtention de la subvention ;
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution des présentes décisions.

5. Occupation du domaine public : fixation d'un tarif

Suite à différentes demandes d'occupation du domaine public (camion de pizzas)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de fixer un montant de redevance d'occupation du domaine public et de lui donner l'autorisation de signer une convention avec les différents demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :

- de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public à 40,00 € par mois d'occupation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention règlementant cette occupation.

6. Recensement : point d'information

Dans l'ensemble, le recensement s'est bien déroulé avec 100 % de participation. Nous avons eu des réponses rapidement avec une très forte participation par internet et moins de 7 % de réponses tardives, nous n'avons pas encore obtenu les chiffres définitifs mais nous risquons d'arriver à 740 habitants en 2022 contre 678 en 2018.

7. RLV : projet de territoire

Dans l'ensemble il est reconnu que c'est un beau catalogue avec de beaux discours et certains élus notent beaucoup de mensonges et de non-dits.

8. Questions diverses

La séance est levée à 19h45

